

Organisation des Elections professionnelles : La CSMF dénonce les conditions déplorables imposées par le ministère de la Santé

La CSMF s'associe pleinement à la position de la Conférence Nationale des Unions Régionales des Professionnels de Santé URPS du 18 avril portant sur les élections professionnelles et les modalités d'organisation imposée par le ministère.

La CSMF rappelle que les élections se tiennent pour la première fois dans un contexte et un calendrier pour le moins particulier : La loi de Santé n'est pas encore votée et dans celle-ci figure le texte qui organisera les nouvelles URPS issues de la réforme territoriale. La nouvelle carte des régions impacte celle des URPS et impose donc de grands changements organisationnels impliquant des regroupements de locaux, des personnels et des contrats, ainsi que la mise en place potentielle d'antennes pour faciliter dans certains départements la représentativité. Les modalités de constitution des listes sont difficiles : nombre de signatures pour 60 candidats portés à 90 par exemple, les délais de dépôt de listes, de recours contraints (fin juillet et début août) à un moment où potentiellement il sera plus compliqué de trouver l'ensemble des signatures et d'intervenir auprès du tribunal administratif en cas de recours.

La CSMF rappelle qu'il y a 5 ans les décrets étaient publiés le 10 mars alors qu'aucune grande réorganisation n'était en cours et que déjà l'ensemble des acteurs se plaignait de cette sortie tardive. Elle s'oppose à des élections qui se tiendraient dans de telles conditions.

Contacts presse :

Tiffany Allenet
06 62 29 87 06
tallenet.csmf@gmail.com

CSMF - Céline Delysse
01 43 18 88 17
celine.delysse@csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, l'UNOF (médecins généralistes) et l'UMESPE (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance de la médecine, sa probité, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel, elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux.

Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.